

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : Le 13 septembre 2021

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

EN EXERCICE : 23  
PRESENTS : 17  
VOTANTS : 19

**ORDRE DU JOUR :**

1. *Nomination d'un secrétaire de séance,*
2. *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2021,*
3. *Installation d'une nouvelle conseillère municipale,*
4. *Délégation de compétences à la communauté de communes du val briard pour l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement et d'un schéma directeur en eau potable,*
5. *Validation de la convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE),*
6. *Création d'un poste d'animateur pour accroissement temporaire d'activité,*
7. *Communication du Maire*
8. *Questions diverses.*

Le **lundi 20 septembre 2021**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Mr PERCIK Patrick, Maire.

M. DE MATOS Gilbert, Mme BOGHE Fabienne, Mme PIOT Valérie, M. LEPROUST Thierry, Adjoints au Maire

M. BLANCHARD Maurice, M. DELAUAUX Jean-Claude, Mme MISZCZAK Brigitte, Mme MICHARD Céline, M. NASSAU Frédéric, Mme DUTARTRE Sonia, Mme MICHALOWSKI Sylvie, Mme GAPPINI Valérie, M. GRANDMAIRE Serge, M. BOULANGER Yvan, M. PEROCHEAU Sébastien, M. NYSSSEN Alrick, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES :**

M. PETER Jean-Pierre pouvoir à M. LEPROUST Thierry

M. PAILLER Hervé pouvoir à M. BOULANGER Yvan

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme BLOND Anne-Marie, Mme PELLERAY Sylvie, Mme FOULON Patricia, Mme BIRON Nolwenn

**ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :**

Mme PERCIK Vénissia

Mme BOURGEOIS Bénédicte a été élue secrétaire de séance

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- *Installation d'un nouveau Conseiller Municipal*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adjonction de ce point.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2021 :**

Monsieur le Maire procède au vote.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

### **N° 1531 : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE :**

Monsieur le Maire informe que Madame PELLERAY Sylvie élue sur la liste « Rozay Avenir » a présenté par courrier reçu en mairie le 16 aout 2021 sa démission de son mandat de Conseillère Municipale, suite à son déménagement. Monsieur le Préfet de Seine et Marne a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame BOURGEOIS Bénédicte est donc appelée à remplacer Madame PELLERAY Sylvie au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du Code Electoral Madame BOURGEOIS Bénédicte est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de prendre acte de l'installation de Madame BOURGEOIS Bénédicte en qualité de Conseillère Municipale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

PREND acte de l'installation de Madame BOURGEOIS Bénédicte en qualité de Conseillère Municipale.

### **N° 1532 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire informe que Madame BLOND Anne-Marie élue sur la liste « Rozay Avenir » a présenté par courrier reçu en mairie le 20 septembre 2021 sa démission de son mandat de Conseillère Municipale, suite à son déménagement. Monsieur le Préfet de Seine et Marne a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur WILLART Stéphan est donc appelé à remplacer Madame BLOND Anne-Marie au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du Code Electoral Monsieur WILLART Stéphan est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de prendre acte de l'installation de Monsieur WILLART Stéphan en qualité de Conseiller Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

PREND acte de l'installation de Monsieur WILLART Stéphan en qualité de Conseiller Municipal.

Après avoir accueilli et souhaité la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux. M. le Maire indique que leur intégration au sein de l'équipe municipale est déjà effective puisqu'ils recevaient tous les documents préparatoires aux délibérations, qu'ils participaient régulièrement aux réunions de conseil, aux travaux des commissions, comme bénévoles sur les manifestations ou distribution d'informations.

**N° 1533 : DELEGATION DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD POUR L'ETABLISSEMENT D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET D'UN SCHEMA DIRECTEUR EN EAU POTABLE :**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**VU** la délibération n° 84/2020 du conseil communautaire du Val Briard du 21 juillet 2020 portant sur l'étude de gouvernance préalable à la prise de compétence qui a été menée par la Communauté de Communes du Val Briard et dont les conclusions ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil communautaire ;

**VU** la délibération n° 84/2020 du conseil communautaire du Val Briard du 21 juillet 2020 autorisant la Présidente à démarrer la phase 4 de l'étude de gouvernance ainsi que les schémas d'alimentation en eau potable et assainissement à l'échelle intercommunale ;

**VU** la délibération n°84/2021 du conseil communautaire du Val Briard du 24 juin 2021 sollicitant les communes et syndicats pour qu'ils lui délèguent la réalisation de l'étude de Schémas Directeurs d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable ;

**CONSIDERANT** l'éventualité du transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Val Briard au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026;

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir une connaissance détaillée du patrimoine et du fonctionnement des différents services d'eau et d'assainissement, y compris eaux pluviales urbaines, actuels au sein de la Communauté de Communes du Val Briard pour permettre un exercice des compétences efficient ;

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'outils de mesure, de planification et de programmation des investissements en lien avec le futur exercice des compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes du Val Briard ;

**CONSIDERANT** la proposition formulée par la Communauté de Communes du Val Briard de porter une étude globale de Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement pour le compte des communes et syndicats au titre de la préparation à la prise de compétence eau et assainissement, en perspective de l'obligation législative de l'éventuel transfert de compétences à l'horizon 2026 ;

**CONSIDERANT** le courrier du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 06 mai 2021 relevant l'absence de compétence actuelle de la Communauté de communes en matière d'assainissement et d'eau potable, nécessitant de fait que les communes et syndicats lui délèguent en amont leur maîtrise d'ouvrage ;

**CONSIDERANT** la requête complémentaire du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, postérieure à la délibération du 24 juin 2021, de solliciter les communes et syndicats afin qu'ils statuent en termes identiques et incluent les eaux pluviales urbaines ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver ou désapprouver les termes de la délibération n°84/2021 du 24 juin 2021 de la Communauté de Communes du Val Briard visant à solliciter les communes membres et syndicats afin qu'ils lui délèguent la réalisation pour son compte et sur son périmètre administratif, la réalisation de l'étude de Schémas Directeurs d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable, compte tenu de son importance dans la structuration du futur service d'eau et d'assainissement intercommunal.

Il précise que cette étude est financée en intégralité par la Communauté de Communes du Val Briard qui bénéficie de l'attribution de subventions par l'Agence de l'Eau et par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la délibération n°84/2021 du 24 juin 2021 de la Communauté de Communes du Val Briard

DELEGUE la réalisation pour son compte et sur son périmètre administratif, la réalisation de l'étude de Schémas Directeurs d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable, compte tenu de son importance dans la structuration du futur service d'eau et d'assainissement intercommunal.

#### **N° 1534 : VALIDATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES (AAP SNEE) :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur les trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques
- Les services et ressources numériques
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, l'Etat subventionne :

- Le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques
- Les services et ressources numériques

Les communes qui souhaitent déposer un dossier devaient le faire avant le 30 juin 2021.

La commune a déposé un dossier le 27/06/2021, déclaré complet le 13 juillet 2021, et réceptionné la convention jointe le 17 juillet 2021.

La demande portait sur 8 classes de l'école élémentaire :

*Equipement tableaux blancs, ordinateurs portables, VPI (vidéoprojecteur interactif), licences pour un montant total TTC : 26 559.09 €*

Ces équipements seront installés sur 2 budgets :

- 2021 : 3 à 4 classes : CE2 au CM2
- 2022 : 4 classes : CP et CE1

Le plan prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques	18 865.90 € (22 639.09 €TTC)	Plan France Relance	15 847.36 € (70%)
Services et ressources numériques	3 266.66 € (3 920.00 €TTC)	Plan France Relance	1 960.00€ (50%)
		Autofinancement	8 751.73 €
TOTAL :		TOTAL :	

Suite à la présentation du projet d'installation du numérique dans les classes élémentaires, par M. De Matos, Maire adjoint aux affaires scolaires, M. le Maire le remercie de sa connaissance des dossiers, de son implication, de la bonne ambiance entre la mairie, les enseignants et animateurs des accueils de loisirs, du partage d'un protocole covid identique entre école et accueils périscolaires. Tout cela dans l'intérêt des enfants Rozéens.

M. le Maire annonce qu'il a rencontré Mme Poinhos, nouvelle directrice, avec M. De Matos, qu'il lui souhaite la bienvenue et une belle réussite à Rozay, et que la 8ème classe a été maintenue.

Monsieur le Maire demande de délibérer afin de l'autoriser à signer la convention de financement pour un socle numérique permettant d'obtenir la subvention de 17 807.36 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour un socle numérique permettant d'obtenir la subvention de 17 807.36 €.

**N° 1535 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires de plus en plus nombreuses depuis le mois de juin 2021 :

- Une moyenne de 35 enfants présents en garderie matin à l'ALSH les Dauphins, le taux d'encadrement étant fixé à 1 encadrant pour 14 enfants, jusqu'à présent 2 animateurs suffisaient le matin, nous devons mettre en place un 3<sup>ème</sup> encadrant

- Une moyenne de 35 enfants présents les mercredis à l'ALSH les Oursons (taux de capacité d'accueil atteint). Taux d'encadrement fixé à 1 encadrant pour 8 enfants, 4 animateurs présents, il est nécessaire de placer un 5<sup>ème</sup> animateur.
- Une moyenne de 58 enfants sur le temps de restauration scolaire à l'école maternelle (61 enfants inscrits 2j/semaine), 5 personnes encadrent actuellement ce temps de cantine, la mise en place d'une 6<sup>ème</sup> personne est conseillé pour encadrer les plus petits
- 50 enfants inscrits les mercredis à l'accueil de loisirs les Dauphins, 4 animateurs présents sur 10h00, le renfort d'un 5<sup>ème</sup> animateur est nécessaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée en raison de d'un nombre important d'inscriptions d'enfants aux services périscolaire et extrascolaire de notre commune, détaillé comme suit :

- 17,50h sur l'accueil de loisirs les Oursons
- 17,50h sur l'accueil de loisirs les Dauphins

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 01/10/2021, pour effectuer les missions d'animateur périscolaire et extrascolaire dans les accueils de loisirs les Oursons et les Dauphins.

L'agent contractuel relèvera du cadre d'emploi d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/10/2021 au 30/09/2022 inclus.

L'agent devra justifier d'un diplôme permettant l'encadrement d'enfants sur le temps périscolaire et extrascolaire (BAFA, CAP petite enfance, licence SESS...)

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 du grade de recrutement.

Avant de passer au vote, M. le Maire insiste auprès de l'assemblée sur la qualité des prestations des accueils de loisirs, sur le nombre croissant d'enfants accueillis, sur l'amplitude horaire de 7h à 19h, bien appréciée des parents. Nous avons là, un véritable service social, également utilisé par des habitants de communes voisines, nous souhaitons le maintenir, le développer. Nous recevons des courriers de parents, faisant part de leur satisfaction, de la joie de leurs enfants pendant les vacances dans nos accueils de loisirs. M. le Maire remercie, les directeurs d'accueils de loisirs et les animateurs attentifs au bien-être des enfants.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation :

- de créer l'emploi non permanent pour une durée de 12 mois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer l'emploi non permanent pour une durée de 12 mois et inscrire au budget les crédits correspondants

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2021

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

### Communication du Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée le contexte de la préparation budgétaire 2021 en commission des finances. En intégrant la vente de deux immeubles aux recettes et compte tenu des travaux envisagés, la part investissement du budget était en déséquilibre. Il souligne, qu'élu depuis 1995, il a toujours entendu les représentants des services finances alerter sur les faibles taux d'imposition à Rozay.

Il représente à l'assemblée les tableaux comparatifs avec les communes environnantes de même importance, avant majoration et après majoration de 8 points.

Il détaille le nouveau calcul de la taxe foncière, en démontrant l'impact du coefficient correcteur, institué pour que le transfert de la part départementale de taxe foncière (TF) (18%) compense à l'euro près la taxe d'habitation (TH) supprimée (12.18%)

18.63% commune  
+ 18.00% département  
= 36.63% x 0.936564 coefficient correcteur définitif  
+ 8.00% d'augmentation  
= 44.63% nouveau taux de taxe foncière

Cette année, par ce coefficient, nous serons prélevés sur nos cotisations de 65 000 €, au profit des communes dont le taux de TH était beaucoup plus élevé et auxquelles l'état attribue un coefficient supérieur à 1, voir 1.5 ou plus.

Il présente un exemple de l'incidence de la taxe foncière sur la base d'un pavillon moyen à Rozay :

➤ Un couple dont le pavillon a une base foncière taxable de 2 246 € en 2020

Taxe foncière 2020	1 163 €
Taxe habitation 2020	993 € (sans la contribution à l'audiovisuel)
<b>Total imposition 2020</b>	<b>2 156 €</b>
Taxe foncière 2021	1 358 € (+ 195 €)
Taxe habitation 2021	supprimée
<b>Total imposition 2021</b>	<b>1 358 €</b>

**Economie réalisée par rapport à 2020 = 798 €**

➤ Si ce couple est encore redevable de la taxe d'habitation, il sera exonéré de 30% en 2021

Taxe foncière 2021	1 358 €
Taxe habitation 2021 (993-30%)	695 €
<b>Total imposition 2021</b>	<b>2 053 €</b>

**Economie réalisée par rapport à 2020 dans ce cas = 103 €**

**En 2022 l'exonération sera de 60%, puis 100% en 2023**

Il précise que, d'après les données de l'INSEE, 39% des foyers Rozéens ne sont pas propriétaires de leur logement et ne paient plus de taxes locales.

## Il informe des faits suivants :

- La réalisation de l'emprunt de 2 220 000 € à 0.71% sur 20 ans décidé lors du conseil du 29 juin 2021,
- Que le dossier de demande de subvention pour la réfection du mail et de la rue de Rome, déposé depuis deux ans, devait recevoir l'avis favorable du représentant des finances, qui doutait de notre capacité financière. Suite à la décision de majoration, le document est signé, la Région nous a donnée son accord sur une subvention de 50% plafonnée à 680 000 €. Les travaux pourront débuter après l'hiver, ils concernent, la voie piétonne tout autour des remparts, son éclairage, l'équipement en mobilier urbain, l'aménagement de passages surélevés sur chaque rue qu'elle croise pour donner la priorité aux piétons et sécuriser les entrées de ville en faisant ralentir, et la réfection de la rue de Rome ainsi qu'une partie du Faubourg de Rome. Les plans du projet seront exposés au public. Il remercie Thierry Leproust, Maire-adjoint en charge de la voirie, pour sa gestion des différents dossiers et également les membres de la commission voirie,
- Il relate sa visite au forum des associations, les bonnes relations avec les nombreux bénévoles rencontrés, les investissements communaux attendus par leur club : vestiaires pour les équipes féminines de foot, tennis couvert, bibliothèque, salle de dessin, de danse, des aménagements aux loisirs créatifs, un local pour le grenier 77, des demandes justifiées qui reflètent le dynamisme du tissu associatif bénévole,
- Le deuxième gymnase est en cours de réalisation, l'investissement est financé par le syndicat SMIVOS, la commune de Rozay participera à 50% du fonctionnement, comme sur celui du lycée, pour l'utilisation par les associations sportives,
- Square Jacques Picard, l'ancienne passerelle du chemin de fer va être rénovée en octobre, l'empierrement des berges est déjà exécuté,
- La réalisation d'un parking de douze places rue des fauvelles est en cours,
- Travaux de la bibliothèque ont débuté à l'ancienne perception, près du stade,
- La rénovation des chéneaux autour de la mairie va débiter le 27 septembre,

M. le Maire remercie Jean Pierre Peter, Maire-adjoint chargé des bâtiments, pour le suivi des conformités, des diagnostics obligatoires, son implication dans les différents projets, ainsi que les membres de la commission bâtiment.

Il cite quelques projets en cours et d'autres à prévoir, attendus des Rozéens : maison médicale, mairie, parc et parking sur le site rue de vilpré, la création d'un cheminement sécurisé entre le bourg et le hameau de Vilpré, la voirie de la résidence St Roch à reprendre en totalité, les trottoirs dans la partie basse de la rue du Gal Leclerc, le numérique à l'école, l'extension de la vidéo protection.

Les conditions d'organisations des manifestations se sont assouplies, le feu d'artifice prévu en juillet et reporté, suite aux intempéries, a été tiré fin août, un spectacle de grande qualité. Suivi début septembre par l'habituel forum des associations et le vide-grenier au profit des écoles. Il remercie Fabienne Boghe, Maire- adjointe en charge de l'animation et des sports, pour la parfaite organisation de ces manifestations, et les membres de la commission, ainsi que les élus, conjoints d'élus, bénévoles, employés communaux, tous à l'œuvre de bon matin dès 4 heures, dans une ambiance chaleureuse.



Il remercie et encourage Valérie Piot, Maire-adjointe au commerce, et les membres de la commission commerce qui s'efforcent de développer le marché du samedi matin, notamment en créant un événement mensuel. Il invite l'ensemble de l'équipe municipale à y participer et faire connaître le commerce Rozéen.

Il remercie Vénissia Percik, secrétaire générale, de son implication à tous les niveaux, bien au-delà des exigences de son poste. Du succès de l'école multisports qu'elle gère, de la satisfaction des parents de Rozay et des communes voisines.

Il fait part de son entrevue avec Madame la Sous-préfète au sujet du service passeports et cartes d'identité, le bilan des résultats sur la Seine-et-Marne place Rozay au niveau de Roissy en Brie, soit 2380 titres délivrés par unité de production sur une année. Quand d'autres communes plafonnent à 1800, 1600, voir 900, M. le Maire félicite l'excellent travail de toute l'équipe du service administratif. A deux passages par titre délivré, c'est un important potentiel de clients pour les commerçants. En déplorant le non-respect de la zone bleue, malgré les nombreuses verbalisations, ce qui pénalise l'attrait du centre-ville.

Il annonce le prochain salon du livre organisé par Sonia Dutartre et ses collègues de la commission culture.

S'adressant aux élus il précise « nous avons un bon mandat à réussir en équipe, de formidables projets réalisables, souhaitables. A chacun de le comprendre, de se l'approprier, de l'expliquer aux Rozéens, d'inciter l'adhésion ».

Ordre du jour épuisé  
Séance levée à 21h20

